



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 à 19h

### **Présents :**

M. ROCHE Nicolas, Mme ANTONI Camille, M. HOENEN Arnaud, Mme GAILLARD Nathalie, M. HUYGHE Hervé, M. BADIN Pascal, M. DABURON Fabrice, Mme DABURON Delphine, M. PRADEN Fabien, Mme MICHEL Caroline, Mme DROUET Stéphanie, M. PIGEOLET Thomas, Mme PARET Virginie, M. ALTIERI Laurent, Mme SIBUÉ BUTTARD Coralie.

### **Absents excusés :**

Mme HAKENHOLZ Sabrina, pouvoir donné à Mme MICHEL Caroline  
M. DETRAIT Géry, pouvoir donné à M. PRADEN Fabien  
Mme DUCHASSIN Christelle

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie GAILLARD

Avant d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/2026, M. le Maire indique qu'une erreur de montant doit être corrigé au point n°3, concernant les indemnités des élus :

« Arnaud Hoenen, adjoint aux finances, présente le budget prévu et le souhait des nouveaux élus de rester sous l'enveloppe globale autorisée, pour un montant total de ~~4 9726,05€~~ **4 926.05€** par mois. »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal avec cette modification.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Budget communal et assainissement : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 2- Affectation des résultats 2025 : budgets communal et assainissement
- 3- Vote des taux d'imposition 2026
- 4- Approbation des budgets primitifs 2026 : budgets communal et assainissement
- 5- Budgets communal et assainissement : fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour 2026
- 6- Participation pour le centre socioculturel « 3 P'tits Cailloux »
- 7- Subvention 2026 pour le lac des Hurtières
- 8- Proposition liste de noms pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 9- Revalorisation du loyer d'un appartement communal Chemin du Clos
- 10- Adhésion au SDES pour le groupement d'achat d'électricité 2028-2031
- 11- Avis pour le projet d'aménagement cyclable dénommé « Via Maurienne »
- 12- Divers

## 1- BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) constitue un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; simplification des données plus pertinentes
- Dématérialiser l'ensemble de la chaîne, contrôles automatisés

Arnaud Hoenen présente le CFU pour l'année 2025, qui met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Résultats 2025 :

### BUDGET COMMUNAL 2025 – M57 :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 348 337.19 €
	Recettes :	1 646 959.97 €
	Excédent :	298 622.78 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 – M49

Fonctionnement :	Dépenses :	382 954.16 €
	Recettes :	383 382.26 €
	Excédent :	428.10 €

Investissement :	Dépenses :	501 482.73 €
	Recettes :	270 737.41 €
	Déficit :	- 230 745.32 €

Investissement :	Dépenses :	306 532.67 €
	Recettes :	248 221.22 €
	Déficit :	- 58 311.45 €

Au moment de la délibération, le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le CFU 2025 du budget communal et d'assainissement.

## 2- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- Du résultat comptable de l'exercice d'une part,
- Du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part,

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### BUDGET COMMUNAL – M57 :

Affectation résultat M 57	
Résultat fonctionnement de l'exercice	298 622.78 €
Résultat antérieur reportés	394 436.99 €
Résultat à affecter	693 059.77 €
Solde d'exécution d'investissement	- 351 311.82 €
Affectation	693 059.77 €
Affectation en réserve 1068	351 311.82 €
Report en fonctionnement R002	341 747.95 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 :**

Affectation résultat M 49	
Résultat fonctionnement de l'exercice	428.10 €
Résultat antérieur de l'exercice	-160 685.15 €
Résultat à affecter	-160 257.05 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	36 736.43 €
Affectation en réserve 1068	0 €
Report en fonctionnement D002	-160 257.05 €

**3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Comme étudié en commission finance le 13 mars 2026, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

M. le Maire présente les taux d'impositions :

Nature des taxes locales	Taux en 2025	Taux pour 2026	Informations
Taxe foncière bâtie (TFB)	24 %	24 %	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67.64 %	67.64 %	
Taxe d'habitation (TH)	10 %	10 %	Sur résidences secondaires

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien des taux d'impositions pour l'année 2026.

**4- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT**

Suite à la commission finances, à la présentation des budgets en séance et après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets 2026, qui s'élèvent au total à :

Budget Principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 969 985.46 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 779 075.31 €

Budget Assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 613 349.32 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 352 908.22 €

Concernant l'attribution des subventions aux associations, au moment du vote des montants, les personnes impliquées dans une association mentionnée n'ont pas pris part à la décision (Caroline Michel et Fabien Praden). Il a été décidé également de verser les subventions après le vote du budget que pour les associations qui ont fait leur demande avant le 31 janvier. Pour les demandes de subvention reçues après le 31 janvier, le versement sera réalisé à l'automne. Les modalités d'attribution seront revues pour l'année prochaine.

## **5- BUDGETS M57 ET M49 : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Par délibération n°2022-75 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal. Cette nouvelle nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la sections (hors dépenses de personnel).

Au vu de l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient également d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la sections (hors dépenses de personnel).

M. le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

M. le Maire précise que cette disposition nécessite néanmoins l'approbation du Conseil Municipal à chaque nouveau budget adopté.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal et assainissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **6- PARTICIPATION A L'ASSOCIATION « LES 3 P'TITS CAILLOUX »**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler la participation à l'association « Les 3 P'tits Cailloux » (anciennement l'AACA), à hauteur de 10€ par semaine complète, par enfant d'Aiton inscrit au centre aéré.

## **7- SUBVENTION POUR LE LAC DES HURTIERES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de 1000€, à la commune de Saint Alban d'Hurtières pour le fonctionnement du lac cet été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser ce montant essentiellement pour la surveillance du lac.

## **8- PROPOSITION LISTE DE NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Sur une liste de 24 personnes proposées, la Direction des finances publiques sélectionnera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (Commune de moins de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID.

## **9- REVALORISATION DU LOYER D'UN APPARTEMENT COMMUNAL CHEMIN DU CLOS**

Depuis le 9/02/2026, un des six appartements Chemin du Clos, appartenant à la commune, s'est libéré. Ce T2 avait besoin de travaux de rafraîchissement avant d'être loué de nouveau. Les peintures ainsi que le parquet flottant ont été refaits par les agents communaux.

Le loyer était de 394.11€ (loyer : 329.11€ + charges : 65€)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer de l'appartement au 96 Chemin du Clos à 350€ et de laisser les charges à 65€.

## **10- ADHESION AU SDES POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE 2028-2031**

Le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) lance une nouvelle campagne d'adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2028-2031.

Arnaud Hoenen explique que le SDES assure toute la coordination du groupement (procédure de consultation, analyse et attribution). La convention constitutive du groupement prévoit une indemnisation au SDES pour les frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule :  
 $P = 0,65 \times CF$

Participation financière (P)

Consommation de référence (CF) de l'année N-1 exprimée en MWh

Soit une estimation pour la commune d'Aiton d'environ 240€ (pour l'année 2025 : 370 MWh x 0.65€)

Cette adhésion permettrait :

- De respecter le Code de la commande publique pour choisir son fournisseur d'électricité
- De mutualiser les achats (volumes attractifs pour les fournisseurs) donc tarifs préférentiels
- Un accompagnement technique (expertise du SDES dans le domaine de l'énergie)

Cette adhésion n'empêche pas l'intégration à la boucle d'autoconsommation collective proposée par Cayrol (cf délibération du conseil municipal du 30/03/2026).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du 1<sup>er</sup> mars 2022 du SDES
- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces en lien avec ce dossier
- Autoriser le paiement de la participation financière au SDES
- Donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes.

## **11- AVIS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE DENOMME « VIA MAURIENNE »**

Le projet dénommé « Via Maurienne » vise à l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans la vallée de la Maurienne composé de cinq sections discontinues d'une longueur totale de 66 kilomètres. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie...) ou de création de nouveaux linéaires. La Région assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La préfecture a transmis le dossier de présentation pour ce projet soumis à enquête publique et également à une demande d'autorisation environnementale. Ce dossier a été envoyé à l'ensemble des élus avant le conseil de ce soir.

Le Conseil Municipal est étonné que le tracé s'arrête à l'entrée d'Aiton et ne reprend pas l'itinéraire proposé et travaillé avec la communauté de communes. De plus, la commune de Bourgneuf est concernée par ce tracé, alors que la commune est en dehors de la vallée de la Maurienne.

Le conseil à la majorité donne un avis favorable sous réserve d'inclure un itinéraire qui traverse la commune d'Aiton et la liaison vers la V62.

## 12- DIVERS

- Cérémonie du 8 mai :  
Rappel du rendez-vous à 10h45 devant le monument aux morts. En cas de mauvais temps, le temps convivial qui suivra la cérémonie, sera tiendra à la mairie.
- Prochain conseil :  
Lundi 15 juin
- Nuisances :  
Un rappel sur les réseaux sociaux serait utile pour rappeler les horaires à respecter pour le bruit.
- Panneau d'affichage :  
Il avait été prévu un nouveau panneau d'affichage vers la fontaine mais n'a pas été installé.
- Entretien routes  
Un trou apparait sur le ralentisseur en face Max Tabac. Il sera rebouché.

### Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2026-15 en date du 30 mars 2026, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2025_04_DA_006	10/04/2026	Renonciation droit de préemption parcelle F 1602	
2025_04_DA_007	10/04/2026	Renonciation droit de préemption parcelles ZY 136 – 173 - 94	

Fin de la séance à 21h37.

Approuvé au conseil municipal du .....

Le Maire

La secrétaire de séance